

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023- 066

Objet : Désignation SELARL GIL-FOURRIER – CROS - CRESPIY – Monsieur PISTRE c/ Commune de VIAS – Recours en référé suspension devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n°2020-05-28-1d donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 n°2022-07-07-1b apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la requête n°2304700-1 déposée par Monsieur PISTRE devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

CONSIDERANT que la Commune de Vias doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus dans l'affaire citée en objet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De désigner la SELARL GIL-FOURRIER-CROS-CRESPIY domiciliée 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34 000), pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vias devant la juridiction compétente en tant qu'avocat plaissant.

ARTICLE 2 : De notifier le présent arrêté à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et décidé le

16/08/2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

17/08/2023